



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 mars 2022

La séance a fait l'objet des mesures de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales :

- convocation des membres du Conseil le 03 mars 2022 ;
- affichage à la salle polyvalente Alphonse HAAG de l'arrêté de transfert du lieu de la séance, le 04 mars 2022 ;
- affichage en Mairie de l'ordre du jour et de la convocation le 03 mars 2022, de l'arrêté de transfert du lieu de la séance, le 04 mars 2022 ;
- affichage dans le village de l'ordre du jour et de la convocation le 03 mars 2022 ;
- publication sur le site internet de la Commune de l'ordre du jour et de la convocation le 03 mars 2022 ;
- publication par voie de presse dans les quotidiens régionaux et locaux :
 - Dernières Nouvelles d'Alsace (DNA)
 - L'Alsace.

Le Conseil Municipal est convoqué en séance ordinaire conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L.2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, par envoi d'une convocation individuelle à ses membres, par affichage à la salle polyvalente Alphonse HAAG, aux portes de la Mairie et avis dans la presse.

La séance est ouverte à 19 heures par Monsieur Olivier SOHLER, Maire, en présence de Mmes Régine DIETRICH, Gwenaëlle RUHLMANN, Adjointes au Maire, MM. Philippe SCHEIBLING, Adjoint au Maire, Michel CORBIN, Yves SCHNELL, Conseillers Municipaux Délégués ; Mmes Nadine VOLK, Christelle HIRSCHMANN, Estelle SCHUHLER, Karine VOGELEISEN, Delphine BIEHLER, Anne RIFF, Conseillères Municipales ; MM. Hubert GUIOT, Gérald DILLENSEGER, Hervé DISTEL, Dominique WAEGELL, Guy ENGEL, Conseillers Municipaux.

MM. Jean Philippe HIHN, Bruno GLOCK, Adjoint au Maire, Serge MATHIS, Conseiller Municipal Délégué, Mmes Stéphanie HUSSER, Anne RINIE, Clémentine JEHL, Conseillères Municipales, sont absents et excusés.

M. Jean Philippe HIHN, Adjoint au Maire, a donné procuration à M. Michel CORBIN, Conseiller Municipal Délégué.

M. Bruno GLOCK, Adjoint au Maire, a donné procuration à M. Yves SCHNELL, Conseiller Municipal Délégué.

M. Serge MATHIS, Conseiller Municipal Délégué, a donné procuration à Mme Régine DIETRICH, Adjointe au Maire.

Mme Stéphanie HUSSER, Conseillère Municipale, a donné procuration à M. Olivier SOHLER, Maire.

Mme Anne RINIE, Conseillère Municipale, a donné procuration à Mme Delphine BIEHLER, Conseillère Municipale.

Mme Clémentine JEHL, Conseillère Municipale, a donné procuration à Mme Gwenaëlle RUHLMANN, Adjointe au Maire.

Membres en exercice : 23 Présents : 17 Absents et excusés : 6 Absents : 0 Procurations : 6

Vu les articles L.2541-6 et 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la nomination d'un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DESIGNE à l'unanimité M. Michel CORBIN, Conseiller Municipal Délégué, secrétaire de séance.

oOo

L'ordre du jour est le suivant pour la séance N° 16 du mandat 2020-2026 :

1. **L'Approbation du procès-verbal de la séance du 18 janvier 2022**
2. **CRISE UKRAINIENNE**
Dispositif de soutien à la population Ukrainienne
3. **ADMINISTRATION GENERALE**
Désignation d'un membre du Conseil Municipal pour la signature d'une déclaration préalable pour laquelle le Maire est intéressé
4. **FLEURISSEMENT**
Maisons Fleuries – Lauréats 2021- Détermination des prix
5. **FORET**
Renouvellement de l'engagement à la certification forestière PEFC
6. **DES CHASSES COMMUNALES – LOT 5**
Agrément d'un nouveau permissionnaire
7. **FINANCES**
Tarifs des services-mise à jour 2022
8. **DELEGATIONS D'ATTRIBUTION AU MAIRE**
9. **COMMUNICATIONS**
Intervention de Monsieur Damien SCHREIBER CORDON : présentation/bilan de l'UEMA après cinq années de fonctionnement
10. **VŒUX – DIVERS**

DCM-2022-03-1

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 janvier 2022

Le procès-verbal de la séance du 18 janvier 2022 préalablement diffusé est **approuvé à l'UNANIMITE des membres présents lors de la séance.**

DCM-2022-03-2

2. CRISE UKRAINIENNE

Dispositif de soutien à la population Ukrainienne

En préambule à la présentation du dispositif proposé à l'assemblée, le Maire remercie les élus ayant participé à la distribution de la lettre municipale relative à la crise Ukrainienne dans les différentes boîtes aux lettres de la commune.

Afin de prouver la solidarité au peuple Ukrainien, le Maire propose le vote d'une subvention de 1.500, -€ à verser à la Protection Civile, ceci en suivant les recommandations de l'AMF.

Suite à la sollicitation des habitants pour l'accueil de réfugiés, une quinzaine de propositions ont d'ores et déjà été enregistrées en Mairie. La Commune de son côté envisage d'autres dispositifs de soutien.

Mme Régine DIETRICH, Adjointe au Maire, indique s'être avancée en annonçant la préparation d'un logement sis au-dessus de la Poste. Un rendez-vous a été organisé sur place en présence d'un artisan retraité et d'un agent communal. Malheureusement, en matière d'électricité, l'installation n'est pas conforme et d'importants travaux sont nécessaires à la remise en état du dispositif électrique. Le Maire indique que le sujet sera d'ailleurs abordé lors d'une future réunion du Conseil Municipal et de sa séance budgétaire.

D'autres lieux ont été étudiés, mais sans apporter davantage de possibilités suffisamment dignes et sécurisées.

L'idée consiste donc aujourd'hui de se tourner vers les bailleurs sociaux pour essayer de mobiliser un logement disponible comme le confirme le Maire.

Il y aura lieu de ne pas oublier les dispositifs complémentaires à mettre en place pour l'accompagnement de cet accueil de réfugiés indique le Maire.

Pour tous les logements particuliers proposés, une vérification de conformité pourrait également être à prévoir indique le Maire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

DECIDE D'ALLOUER une subvention de 1.500, -€ à la protection Civile destinée à l'aide d'urgence apportée au peuple Ukrainien.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. Dominique WAEGELL, Conseiller Municipal, s'interroge concernant l'état du logement de l'étage de la Poste. Si ce dernier est aussi dangereux que décrit, qu'est-il envisagé de faire, que se passe-t-il s'il y avait un incendie, quelles sont les responsabilités de la Commune en cas de sinistre... ?

Le Maire souligne que le logement n'est plus alimenté en électricité et que le bâtiment reste bien évidemment assuré.

Il indique aux élus que dans le cadre de la préparation budgétaire un montant important sera proposé d'être inscrit aux crédits pour permettre la poursuite des études, engagées d'ailleurs en matière thermiques tel que décidé par le Conseil Municipal déjà.

A Mme Gwenaëlle RUHLMANN, Adjointe au Maire, rebondissant sur la sécurité pour les associations occupant le rez-de-chaussée du local, le Maire précise que l'installation et conditions d'occupation ne sont pas identiques qu'à l'étage et que le local ne sert quasiment que de stockage à ce stade.

Mme Régine DIETRICH, Adjointe au Maire, indique que cinq personnes étaient présentes lors du rendez-vous et qu'il est dommage que ce projet d'hébergement ne puisse aboutir. Il aurait permis un beau mouvement de citoyenneté d'autant que la Communauté Emmaüs était prête à aider également.

Pour Mme Karine VOGELEISEN, Conseillère Municipale, les travaux électriques ne prennent pas beaucoup de temps.

Le Maire indique que par contre ceux-ci sont onéreux et que les travaux ne se limitent pas à l'électricité. Par ailleurs, le bâtiment sera peut-être destiné à un usage autre. L'installation électrique sera entièrement à refaire, mais que des travaux d'ampleur vont être organisés pour adapter tout l'édifice aux futurs besoins.

A M. Gérard DIELENSEGER, Conseiller Municipal, suggérant la possibilité d'étudier d'autres possibilités dans d'autres bâtiments, Mme Régine DIETRICH, Adjointe au Maire rappelle que cette démarche a été menée et que la commune ne dispose pas de logement adapté à ce stade au sein de son propre patrimoine. La Maison des associations évoquée, ne comporte ni cuisine, ni sanitaires.

M. Gérard DIELENSEGER souligne que la méconnaissance de la durée de l'accueil peut également poser difficulté.

Le Maire confirme qu'une réflexion plus générale est à mener. Il souhaite que sur certains dispositifs une unanimité puisse même se dégager sur le territoire de la Communauté des Communes de Sélestat.

Il n'y a pas que l'accueil à prendre en compte mais aussi d'autres aides au soutien, comme par exemple l'alimentation, l'insertion, l'insertion des enfants à l'école, ... les sujets sont vastes et nombreux et doivent faire l'objet d'une réflexion complète. Même si les élus et l'ensemble de la population sont particulièrement sensibles au sujet du logement aujourd'hui, les besoins s'étendront à bien des domaines. La coordination est par conséquent indispensable.

DCM-2022-03-3

3. ADMINISTRATION GENERALE

Désignation d'un membre du Conseil Municipal pour la signature d'une déclaration préalable pour laquelle le Maire est intéressé

Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire

Considérant l'article L 427.7 du Code de l'Urbanisme,
Si le Maire est intéressé à un projet faisant l'objet d'une demande de permis de construire ou de déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.

L'intérêt personnel doit être étendu de manière assez large : si le projet intéresse un proche parent, ou si le Maire est intéressé professionnellement (mandataire, promoteur, architecte, géomètre, notaire, ...) tant de manière positive (intérêt en faveur du projet) que négative (intérêt à l'encontre du projet). Seul le Conseil Municipal peut, par délibération, désigner un de ses membres pour délivrer le permis ou la déclaration préalable. Une délégation de signature du Maire à un Adjoint ne saurait suffire.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18 I ; 2122-19 et L. 2122-23 ;
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 422-7 ;
- VU la demande d'une déclaration préalable N° DP 067 445 22 R0004 déposée le 28/01/2022 par Monsieur Damien SOHLER en vue de la reconstruction d'un abri sur l'emplacement d'une ancienne cabane de vigneron disparue suite à un incendie au Chemin rural Wannengew, Section 22 parcelle 7.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

DE DONNER délégation de signature spécifique à M. Hubert GUIOT, Conseiller Municipal, pour toutes pièces et arrêtés relatifs à la déclaration préalable N° DP 067 445 22 R0004 déposée le 28/01/2022 par Monsieur Damien SOHLER en vue de la reconstruction d'un abri sur l'emplacement d'une ancienne cabane de vigneron disparue suite à un incendie au Chemin rural Wannengew, Section 22 parcelle 7, ainsi qu'à toutes modifications ou transferts ultérieurs pour cette déclaration.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

DECIDE DE DONNER délégation de signature spécifique à M. Hubert GUIOT, Conseiller Municipal, pour toutes pièces et arrêtés relatifs à la déclaration préalable N° DP 067 445 22 R0004 déposée le 28/01/2022 par Monsieur Damien SOHLER en vue de la reconstruction d'un abri sur l'emplacement d'une ancienne cabane de vigneron disparue suite à un incendie au Chemin rural Wannengew, Section 22 parcelle 7, ainsi qu'à toutes modifications ou transferts ultérieurs pour cette déclaration.

ADOPTE A L'UNANIMITE des suffrages exprimés avec

1 abstention	M. Olivier SOHLER, Maire.
---------------------	----------------------------------

DCM-2022-03-4

4. FLEURISEMENT

Maisons Fleuries – Lauréats 2021

Détermination des prix

Rapporteurs : M. Olivier SOHLER, Maire,

Mme Régine DIETRICH, Adjointe au Maire

Il est rappelé au Conseil Municipal que la soirée de remise des prix des Maisons Fleuries des Lauréats de l'année 2021 aura lieu le vendredi 06 mai prochain à la salle polyvalente A. HAAG si cela pourra être possible.

A cet effet, 955,- € de prix seront remis et répartis entre 24 lauréats.

La répartition est proposée au Conseil Municipal en fonction des notes correspondantes, soit :

19,75	Grand prix	60,00 € (1 prix)
19,50		50,00 € (6 prix)
19,25		45,00 € (1 prix)
19,00		40,00 € (7 prix)
18,50		30,00 € (9 prix)

Note : ces crédits d'un montant de 955,- € seront inscrits au compte 6714 du Budget Primitif 2022 : Bourses et prix.

D'autre part, il y a lieu également d'inscrire au compte 6714 du Budget Primitif 2022 un montant de 1 855,- € destiné à l'achat des fleurs, des géraniums et de divers lots pour la tombola qui seront offerts lors de cette soirée. Le montant total à inscrire au compte 6714 serait en conséquence de 2 810,- €.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la proposition ;

D'INSCRIRE les crédits au budget primitif 2022 – compte 6714 ;

D'AUTORISER le Maire à signer toutes pièces afférentes.

Mme Régine DIETRICH, Adjointe au Maire, précise que les prix proposés consisteraient en des bons d'achats auprès de commerçants ou prestataires locaux.

Le volume financier global de cette opération représentait

3.010, -€	en 2018,
2.935, -€	en 2019,
2.540, -€	en 2020,
2.180, -€	en 2021.

La proposition 2022 se situe par conséquent dans les mêmes niveaux.

A M. Guy ENGEL, Conseiller Municipal, demandant si la manifestation se déroulera en présentiel, Mme Régine DIETRICH, Adjointe au Maire, confirme que oui, la soirée devrait se dérouler avec une petite animation ou une conférence et la projection de photos des maisons fleuries. Elle précise par ailleurs que deux jours plus tard sera organisé le Marché aux Fleurs.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

APPROUVE la proposition ;

INSCRIT les crédits au budget primitif 2022 – compte 6714 ;

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces afférentes.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DCM-2022-03-5

5. FORET

Renouvellement de l'engagement à la certification forestière PEFC

**Rapporteurs : Monsieur Olivier SOHLER, Maire,
Monsieur Bruno GLOCK, Adjoint au Maire,**

Le Maire expose au Conseil la nécessité pour la Commune, de renouveler son engagement au processus de certification PEFC afin de :

- Valoriser les bois de la Commune lors des ventes ;
- Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt ;
- Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt ;
- Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives.

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE RENOUELER	son engagement dans la certification de gestion durable des forêts PEFC, pour l'ensemble des surfaces forestières que la Commune possède dans la région Grand Est ;
DE S'ENGAGER	à donner le détail des surfaces forestières de la Commune : celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement le cas échéant. Pour ces dernières, la Commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celles-ci. En tout état de cause, il est demandé au Conseil Municipal de s'engager à respecter l'article R124.2 du code forestier ; Total de surface à déclarer pour les aménagements forestiers : 573ha 35a ;
DE RESPECTER	les règles de gestion forestière durable en vigueur (*) et de les faire respecter à toute personne intervenant dans la forêt ;
D'ACCEPTER	le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable(*) pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, le Conseil Municipal aura le choix de poursuivre son engagement, ou de le résilier par courrier adressé à PEFC Grand Est ;
D'ACCEPTER	les visites de contrôle en forêt par PEFC Grand Est et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, conservés à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable (*) en vigueur ;
DE METTRE	en place les actions correctives qui seront demandées par PEFC Grand Est en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC ;
D'ACCEPTER	que cette participation au système PEFC soit rendue publique ;
DE RESPECTER	les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci ;
DE S'ACQUITTER	de la contribution financière auprès de PEFC Grand Est ;
D'INFORMER	PEFC Grand Est dans un délai de 6 mois et de fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la commune ;
DE DESIGNER	le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cet engagement.

(*) Règles de gestion durables : PEFC/FR ST 1003-1 : 2016 et PEFC/FRST 1003-3 : 2016

M. Yves SCHELL, Conseiller Municipal Délégué, en l'absence de M. Bruno GLOCK, Adjoint au Maire, précise que la certification forestière PEFC est un programme de reconnaissance et de certification de l'origine et de l'exploitation des bois.

La Commune par cette démarche s'engage à :

- Planifier et mettre en œuvre une gestion forestière durable ;
- A consacrer l'ensemble des documents relatifs à la gestion forestière ;
- A assurer un renouvellement régulier de sa forêt par régénération naturelle et/ ou par plantation et / ou semis artificiel pour garantir la quantité et la qualité des ressources forestières ;
- A privilégier les essences locales ou acclimatées ;
- A favoriser la diversité des essences.

A l'interrogation de M. Gérard DILLESEGER, M. Yves SCHNELL, indique que la cotisation annuelle est de 78,- € / an. Le dispositif vise à certifier que la Commune respecte ses engagements lui permettant aussi de mieux valoriser sa forêt.

Mme Estelle SCHUHLER, Conseillère Municipale, précise que la certification représente également un gage de meilleur succès dans les circuits de vente du bois. Chaque produit issu de l'exploitation certifiée PEFC ou FSC a plus de chances d'être revendu car les entreprises doivent aussi respecter un quota (par exemple pour la fabrication de papier) afin d'obtenir elles-mêmes un justificatif environnemental dans leur activité. L'indication est alors précisée sur les publications utilisant des papiers certifiés.

Le Maire précise que le Dorfbriaf utilise également ledit logo.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

RENOUVELLE son engagement dans la certification de gestion durable des forêts PEFC, pour l'ensemble des surfaces forestières que la Commune possède dans la région Grand Est ;

S'ENGAGE à donner le détail des surfaces forestières de la Commune : celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement le cas échéant. Pour ces dernières, la Commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celles-ci. En tout état de cause, il est demandé au Conseil Municipal de s'engager à respecter l'article R124.2 du code forestier.

Total de surface à déclarer pour les aménagements forestiers : 573ha 35a ;

RESPECTE les règles de gestion forestière durable en vigueur (*) et de les faire respecter à toute personne intervenant dans la forêt ;

ACCEPTE le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable(*) pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, le Conseil Municipal aura le choix de poursuivre son engagement, ou de le résilier par courrier adressé à PEFC Grand Est ;

ACCEPTE les visites de contrôle en forêt par PEFC Grand Est et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, conservés à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable (*) en vigueur ;

- MET** en place les actions correctives qui seront demandées par PEFC Grand Est en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC ;
- ACCEPTÉ** que cette participation au système PEFC soit rendue publique ;
- RESPECTÉ** les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci ;
- DECIDE DE S'ACQUITTER** de la contribution financière auprès de PEFC Grand Est ;
- INFORME** PEFC Grand Est dans un délai de 6 mois et de fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la commune ;
- DESIGNE** le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cet engagement.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DCM-2022-03-6

- 6. FORET-CHASSE**
Lot n°5 des chasses communales
Agrément d'un nouveau permissionnaire

Rapporteurs : M. Olivier SOHLER, Maire
M. Bruno GLOCK, Adjoint au Maire

Dans le cadre du renouvellement des locations des lots de chasse communaux pour la période du 02 février 2015 au 1^{er} février 2024, le Conseil Municipal a agréé, au titre du lot n°5 la candidature de Monsieur Daniel VOGLER et 4 permissionnaires, Monsieur Antoine DURIGHELLO, Madame Michèle DURIGHELLO, Madame Valérie FREY et Monsieur Bertrand FREY.

Lors de sa séance du 24 mai 2016, le Conseil Municipal a agréé un nouveau permissionnaire, Monsieur Nicolas GROHENS.

Lors de sa séance du 19 juin 2018, le Conseil Municipal a agréé un nouveau permissionnaire, Monsieur Olivier STOCKY.

Par courriels en date des 15 et 20 février derniers, Monsieur Daniel VOGLER sollicite l'agrément d'un nouveau permissionnaire, Monsieur Etienne FUCHS, domicilié 23 Grand Rue à BISCHWIHR (Haut-Rhin).

- Vu** le cahier des charges type pour la location des chasses communales pour la période de 2 février 2015 au 1er février 2024 et notamment les articles 10, 17 et 25-1 ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal du 28 octobre 2014 portant relocation des lots de chasse communaux - période 2015 - 2024 – Gré à Gré – Agrément de candidatures – Conventions ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2014 relative aux adjudications – Agrément des candidatures : Lots 2, 3, 4 et 5 ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal du 24 mai 2016 relative au lot n°5 des Chasses communales - Agrément d'un nouveau permissionnaire ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2018 relative au lot n°5 des Chasses communales - Agrément d'un nouveau permissionnaire ;

- Vu** le bail de chasse après adjudication signé le 16 janvier 2015 entre Monsieur Daniel VOGLER et la Commune ;
- Vu** l'avis favorable de la Commission Communale Consultative de Chasse, consultée par courriel le 21 février dernier ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'AGRÉER Monsieur Etienne FUCHS nouveau permissionnaire du lot n°5 des chasses communales.

M. Yves SCHNELL, Conseiller Municipal Délégué, en l'absence de M. Bruno GLOCK, Adjoint au Maire, précise que le lot 5 des chasses communales est situé au sud de la route d'Ebersheim en direction du Giessen.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

DECIDE AGRÉER Monsieur Etienne FUCHS nouveau permissionnaire du lot n°5 des chasses communales.

ADOPTE A L'UNANIMITE des suffrages exprimés avec

2 abstentions	Mme Delphine BIEHLER, Conseillère Municipale M. Gérald DILLESEGER, Conseiller Municipal
----------------------	--

DCM-2022-03-7

7. FINANCES

Tarifs des services- mise à jour 2022

Rapporteurs : **Monsieur Olivier SOHLER, Maire,**
Monsieur Jean-Philippe HIHN, Adjoint,

La Municipalité propose au Conseil Municipal l'application des tarifs des différents services ci-dessous :

SALLE POLYVALENTE Alphonse HAAG Tarif à la journée	Tarifs	
	Particuliers, associations, entreprises, ou organismes divers Contribuables de Scherwiller	Particuliers, Associations, Entreprises ou organismes divers de l'extérieur
Fête de famille	250,-€	350,-€
Location à but lucratif	250,-€	350,-€
Exposition – Vernissage ou location ½ journée	150,-€	200,-€
Assemblées Générales d'entreprises, CE, ... (avec cuisine)	250,-€	350,-€

Location salle 1er étage pour fête de famille (salle 13)	50,-€	70,-€
Location salle dite « entre-sol »	25,-€	35,-€
Local cuisine (sans vaisselle)	60,-€	80,-€
Mise à disposition de la sono	30,-€	50,-€

SALLE POLYVALENTE Alphonse HAAG Tarif horaire	Tarifs	
	Particuliers, associations, entreprises, ou organismes divers Contribuables de Scherwiller	Particuliers, Associations, Entreprises ou organismes divers de l'extérieur
Grande salle	50,-€	60,-€
Salle 13	10,-€	15,-€
Salle dite « entre-sol »	7,-€	10,- €
Cuisine	10,-€	15,-€

SALLE POLYVALENTE Alphonse HAAG	Utilisation par les Associations locales
Mise à disposition gratuite	

MAISON DES ASSOCIATIONS	Tarifs en euros
	Pour les associations
Salles 1 et 4 Maximum 50 personnes	10.00 € par heure 50.00 € par journée

ANCIENNE ECOLE (centre)	Tarifs
Structure modulaire/ salles	10,-€ / heure 50,-€ / journée

ANCIENNE ECOLE DE KIENTZVILLE	Tarifs
Salle ou préau maximum 30 personnes	10,-€ / heure 50,-€ / journée

ECOLE MATERNELLE	Tarifs
Salle de jeux maximum 30 personnes	10,-€ / heure 50,-€ / journée

ECOLE ELEMENTAIRE - ALUMNAT Salle évolution	Tarifs horaires
--	------------------------

Tarif à l'heure pour tout type d'occupation	12,- €/heure
---	--------------

EQUIPEMENT SPORTIF COUVERT Thierry OMEYER	Tarifs
Forfait 1 Hall + petite salle + 2 vestiaires + sanitaires	200,-€ / demi-journée 350,-€ / journée
Forfait 2 Hall + grande salle + 2 vestiaires + sanitaires	350,-€ / demi-journée 500,-€ / journée
Forfait 3 Hall + petite salle + grande salle + vestiaires + sanitaires	500,-€ / demi-journée 750,-€ / journée
Tarif à l'heure pour entraînement ou match (Occupation permanente sur l'année)	12,-€
Options	
Forfait BAR	20,-€
Vestiaire supplémentaire	15,-€ / demi-journée 25,-€ / journée
Location vaisselle	50,-€

CLUB HOUSE	Tarifs	
	Particuliers, associations, entreprises, ou organismes divers Contribuables de Scherwiller	Particuliers, Associations, Entreprises ou organismes divers de l'extérieur
Priorité aux membres de l'USS	100,-€	150,-€
Le mis à disposition à l'euro symbolique par an à l'USS (*)		

APPE	Tarifs
La Commune en interdit la location en raison de la présence de l'étang (risque).	

COSEC Dr. Frédéric KOCH	Tarifs
Remboursement par les associations locales utilisatrices à la Commune	6,-€ / heure <i>La Communauté de Commune de Sélestat facture à la Commune 12,-€ / heure d'occupation par les associations locales.</i>

LOCATION MATERIEL	
Barrière métallique 2,50m (prix par pièce et par jour)	5,-€
Panneau de signalisation routière (prix par pièce et par jour)	3,-€
Tracteur avec conducteur (tarif horaire)	100,-€
Chapiteaux	Mise à disposition uniquement aux associations locales
Garnitures + tonnelle	Mise à disposition uniquement aux associations locales
Grilles d'exposition	Mise à disposition uniquement aux associations locales
Il est rappelé que tout le matériel est mis à disposition gratuitement aux associations locales	

PHOTOCOPIES		
Régie : Noir et blanc public	Tarifs	
Feuille A4	0,20€	Tarif simple
Feuille A4 recto-verso	0,40€	Pour les copies R/V et A3 tarif simple X2
Feuille A3	0,40€	Pour les copies R/V et A3 tarif simple X2
Feuille A3 recto-verso	0,80€	Pour les copies R/V et A3 tarif simple X2
Régie : Couleurs public		
Feuille A4	1,-€	Tarif simple
Feuille A4 recto-verso	2,-€	Pour les copies R/V et A3 tarif simple X2
Feuille A3	2,-€	Pour les copies R/V et A3 tarif simple X2
Feuille A3 recto-verso	3,-€	Pour les copies R/V et A3 tarif simple X2
Associations		
25,-€/1000 feuilles A4 noir et blanc avec fourniture de papier par l'association		
100,-€/1000 feuilles A4 couleur avec fourniture de papier par l'association		

PARTICIPATIONS	Tarifs
Participation de la Commune aux frais de séjour des enfants y compris étudiants en voyage scolaire, classe d'études ou séjour pédagogique.	5,03€ / enfant / jour avec une participation maximale de 30.00, - € / enfant / an <i>sans condition de durée minimale pour les collégiens et lycéens de Scherwiller</i>

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	Tarifs
-------------------------------------	---------------

Pose d'échafaudage pour travaux ou benne, pour une durée inférieure à un mois	100,-€
Occupation du domaine public – délibération du 28.05.2014	5,-€ / m ² / an
Droit de place/jour camion - de 5 mètres (forfait)	10,-€
Droit de place/jour camion + de 5 mètres (tarif au mètre linéaire)	2,50€ / mètre

CONCESSION DE CIMETIERE	Tarifs
Tombe simple	
durée : 15 ans	150,-€
durée : 30 ans	250,-€
Tombe double	
durée : 15 ans	300,-€
durée : 30 ans	400,-€
Tombe triple	
durée : 15 ans	450,-€
durée : 30 ans	550,-€
Tombe quadruple	
durée : 15 ans	600,-€
durée : 30 ans	700,-€
Columbarium	
durée : 15 ans	500,-€
durée : 30 ans	1 000,-€

MISE A DISPOSITION D'AGENTS MUNICIPAUX	Tarifs
Remboursement des frais	Traitement brut annuel de l'agent ou des agents concernés majoré des cotisations patronales annuelles de l'année N-1 divisé par le nombre d'heure annuel (soit 1820 heures)

Il est demandé au Conseil Municipal,

D'APPROUVER l'application des tarifs des services ci-dessus.

Le Maire indique aux élus que le projet de délibération est une compilation de l'ensemble des délibérations existantes.

Par ailleurs, afin de respecter les règles en matière de finances publiques dont notamment celle liée à l'interdiction de détenir les chèques de caution, les cautions sont supprimées dans le cadre des locations de salles.

En effet, le dépôt de chèques de caution impliquerait leur enregistrement, donc de leur encaissement, avec des règles de crédits budgétaires induits lorsqu'il s'agit de leur remboursement.

Cette situation délicate est donc supprimée par cette délibération unique afin de faciliter le fonctionnement des associations et des services de la Mairie.

A Mme Gwenaëlle RUHLMANN, Adjointe au Maire, demandant ce qu'il adviendra en cas de dégradation, le Maire indique qu'aujourd'hui la caution est un simple moyen de pression. S'il devait y avoir dégradations, les assurances prendraient le relais tout comme la facturation des interventions des agents. Le chèque de caution ne correspond d'ailleurs jamais au montant réel à facturer indique le Maire.

M. Yves SCHNELL, Conseiller Municipal Délégué en charge de la gestion des locaux municipaux, souligne n'avoir enregistré que très peu de cas de non-respect. La plupart du temps lorsque casse il y a, la situation est assumée par le locataire des lieux.

A Mme Karine VOGELEISEN, Conseillère Municipal, demandant s'il y a revalorisation des tarifs, le Maire indique que non, indiquant au passage que le montant de la location de l'ancienne École de Kientzville est très, voire trop bon marché.

M. Philippe SCHEIBLING, Adjoint au Maire, relève que certains locaux sont loués plus chers aux personnes extérieures de la Commune, d'autres non et cite également l'École de Kientzville. Il relève aussi le caractère uniforme des tarifs sur l'année sans prise en compte des charges de chauffage. Cette situation pourrait être revue lors d'une prochaine refonte. M. Yves SCHNELL indique que les coûts s'équilibrent globalement sur l'année.

Le Maire suggère qu'une Commission travaille sur le sujet et établisse une adaptation de la grille des locations.

Pour M. Dominique WAEGELL, Conseiller Municipal, l'objectif est essentiellement de couvrir les frais de fonctionnement des différents bâtiments.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

APPROUVE l'application des tarifs des services ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

DCM-2022-03-8

8. DELEGATIONS D'ATTRIBUTION AU MAIRE

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'usage fait depuis la dernière séance de la délégation consentie par l'assemblée selon l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020.

(4)

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000,-€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

Décision Municipale en date du 6 janvier 2022 portant lancement d'une consultation en vue de l'acquisition de fournitures horticoles.

Décision Municipale en date du 10 janvier 2022 portant lancement d'une consultation pour une prestation de service pour du balayage.

Décision Municipale en date du 10 janvier 2022 portant le lancement d'une consultation en vue de l'acquisition de fournitures de Balconnières.

Décision Municipale en date du 14 janvier 2022 portant attribution du marché relatif aux audits énergétiques de bâtiments communaux : de la Mairie, de la Salle polyvalente Alphonse HAAG et de l'ancienne Poste. Le contrat est confié à la société IMAEE, 11 Avenue Pasteur 67600 SELESTAT, pour un montant de 4.520, - € HT.

Décision Municipale en date du 17 janvier 2022 portant attribution du contrat de gestion des vérifications réglementaires de l'Ecole Maternelle. Le contrat est confié à la société OSCAR, 11 rue Mittelweg, 68025 COLMAR, pour un montant annuel de 1.663,11 € HT comprenant :

- L'entretien des VMC
- Vérification du matériel incendies
- La vérification des installations électriques
- La vérification des installations reliées au gaz
- La vérification quinquennale de l'ascenseur
- La vérification des aires de jeux
- La vérification annuelle du système d'incendie
- La vérification triennale du système de sécurité incendie
- Les analyses de légionnelles
- La vérification des escabeaux

Le contrat est souscrit pour une période d'un an, avec une reconduction tacite d'une durée maximum de 4 ans.

Décision Municipale en date du 17 janvier 2022 portant attribution du contrat de gestion des vérifications réglementaires de la Salle Polyvalente Alphonse HAAG. Le contrat est confié à la société OSCAR, 11 rue Mittelweg, 68025 COLMAR, pour un montant annuel de 2.356,37 € HT comprenant :

- L'entretien des VMC
- La vérification du matériel incendie
- La vérification des installations électriques
- La vérification des installations reliées au gaz
- La vérification annuelle du système de sécurité incendie
- La vérification annuelle du système de sécurité de désenfumage
- La vérification triennale du système de sécurité incendie
- La vérification triennale du système de sécurité de désenfumage
- La vérification des aménagements scéniques
- Le nettoyage /dégraissage de la hotte
- La vérification des escabeaux

Le contrat est souscrit pour une période d'un an, avec une reconduction tacite d'une durée maximum de 4 ans.

Décision Municipale en date du 17 janvier 2022 portant attribution du contrat de gestion des vérifications réglementaires de la Mairie. Le contrat est confié à la société OSCAR, 11 rue Mittelweg, 68025 COLMAR, pour un montant annuel de 877,09 € HT comprenant :

- L'entretien des VMC
- La vérification du matériel incendie
- La vérification des installations électriques
- La vérification des installations reliées au gaz
- La vérification de la plate-forme élévatrice et des échelles
- La vérification semestrielle de l'échafaudage

Le contrat est souscrit pour une période d'un an, avec une reconduction tacite d'une durée maximum de 4 ans.

Décision Municipale en date du 17 janvier 2022 portant attribution du contrat de gestion des vérifications réglementaires de la FRIMOUSE. Le contrat est confié à la société OSCAR, 11 rue Mittelweg, 68025 COLMAR, pour un montant annuel de 532,04 € HT comprenant :

- L'entretien des VMC
- La vérification du matériel incendie
- La vérification des installations électriques
- La vérification des installations reliées au gaz
- Les analyses de légionnelles

Le contrat est souscrit pour une période d'un an, avec une reconduction tacite d'une durée maximum de 4 ans.

Décision Municipale en date du 17 janvier 2022 portant attribution du contrat de gestion des vérifications réglementaires de l'Espace Sportif Couvert Thierry OMEYER. Le contrat est confié à la société OSCAR, 11 rue Mittelweg, 68025 COLMAR, pour un montant annuel de 2.612,33 € HT comprenant :

- L'entretien des VMC
- La vérification du matériel incendie
- La vérification des installations électriques
- La vérification des installations reliées au gaz
- La vérification des équipement sportifs
- Les analyses de légionnelles
- La vérification d'escabeaux

Le contrat est souscrit pour une période d'un an, avec une reconduction tacite d'une durée maximum de 4 ans.

Décision Municipale en date du 17 janvier 2022 portant attribution du contrat de gestion des vérifications réglementaires de l'EGLISE. Le contrat est confié à la société OSCAR, 11 rue Mittelweg, 68025 COLMAR, pour un montant annuel de 1.018,95 € HT comprenant :

- La vérification du matériel incendie
- La vérification des installations électriques
- La vérification des installations reliées au gaz
- La vérification annuelle du système de sécurité incendie
- La vérification triennale du système de sécurité incendie
- La vérification des systèmes contre la foudre
- La vérification des échelles

Le contrat est souscrit pour une période d'un an, avec une reconduction tacite d'une durée maximum de 4 ans.

Décision Municipale en date du 17 janvier 2022 portant attribution du contrat de gestion des vérifications réglementaires de l'Ecole de Kientzville. Le contrat est confié à la société OSCAR, 11 rue Mittelweg, 68025 COLMAR, pour un montant annuel de 510,69 € HT comprenant :

- La vérification du matériel incendie
- La vérification des installations électriques

- La vérification des installations reliées au gaz
- La vérification des équipement sportifs
- La vérification d'escabeaux

Le contrat est souscrit pour une période d'un an, avec une reconduction tacite d'une durée maximum de 4 ans.

Décision Municipale en date du 17 janvier 2022 portant attribution du contrat de gestion des vérifications réglementaires de l'Ecole de Centre. Le contrat est confié à la société OSCAR, 11 rue Mittelweg, 68025 COLMAR, pour un montant annuel de 1.119,01 € HT comprenant :

- La vérification du matériel incendie
- La vérification des installations électriques
- La vérification des installations reliées au gaz
- La vérification annuelle du système de sécurité incendie
- La vérification annuelle du système de désenfumage
- La vérification triennale du système de sécurité incendie
- La vérification triennale du système de désenfumage
- La vérification des systèmes de protection contre la foudre
- La vérification des équipement sportifs
- La vérification d'escabeaux

Le contrat est souscrit pour une période d'un an, avec une reconduction tacite d'une durée maximum de 4 ans.

Décision Municipale en date du 17 janvier 2022 portant attribution du contrat de gestion des vérifications réglementaires du Corps de Garde. Le contrat est confié à la société OSCAR, 11 rue Mittelweg, 68025 COLMAR, pour un montant annuel de 174,79€ HT comprenant :

- La vérification du matériel incendie
- La vérification des installations électriques
- La vérification des installations reliées au gaz

Le contrat est souscrit pour une période d'un an, avec une reconduction tacite d'une durée maximum de 4 ans.

Décision Municipale en date du 17 janvier 2022 portant attribution du contrat de gestion des vérifications réglementaires du Club House. Le contrat est confié à la société OSCAR, 11 rue Mittelweg, 68025 COLMAR, pour un montant annuel de 441.67 € HT comprenant :

- L'entretien des VMC
- La vérification du matériel incendie
- La vérification des installations électriques
- Les analyses de légionnelles

Le contrat est souscrit pour une période d'un an, avec une reconduction tacite d'une durée maximum de 4 ans.

Décision Municipale en date du 17 janvier 2022 portant attribution du contrat de gestion des vérifications réglementaires de la Bibliothèque. Le contrat est confié à la société OSCAR, 11 rue Mittelweg 68025 COLMAR, pour un montant annuel de 664,96 € HT comprenant :

- L'entretien des VMC
- La vérification du matériel incendie
- La vérification des installations électriques
- La vérification des installations reliées au gaz
- La vérification des escabeaux

Le contrat est souscrit pour une période d'un an, avec une reconduction tacite d'une durée maximum de 4 ans.

Décision Municipale en date du 17 janvier 2022 portant attribution du contrat de gestion des vérifications réglementaires de la Maison des Associations. Le contrat est confié à la société OSCAR, 11 rue Mittelweg, 68025 COLMAR, pour un montant annuel de 327,88€ HT comprenant :

- La vérification du matériel incendie
- La vérification des installations électriques
- La vérification des installations reliées au gaz
- La vérification des escabeaux

Le contrat est souscrit pour une période d'un an, avec une reconduction tacite d'une durée maximum de 4 ans.

Décision Municipale en date du 17 janvier 2022 portant attribution du contrat de gestion des vérifications réglementaires des Ateliers Municipaux. Le contrat est confié à la société OSCAR, 11 rue Mittelweg, 68025 COLMAR, pour un montant annuel de 2.17,85 € HT comprenant :

- L'entretien des VMC
- La vérification du matériel incendie
- La vérification des installations électriques
- La vérification des installations reliées au gaz
- La vérification des portes sectionnelles
- Les analyses de légionnelles
- La vérification des appareils de levage (semestrielle)
- La vérification des appareils de levage (annuelle)
- La vérification du réservoir air comprimé (4 ans)
- La vérification du réservoir air comprimé (10 ans)
- La vérification des échelles, escabeaux, échafaudages

Le contrat est souscrit pour une période d'un an, avec une reconduction tacite d'une durée maximum de 4 ans.

Décision Municipale en date du 18 janvier 2022 portant attribution d'un contrat de maintenance informatique système et réseau de la Mairie. Le contrat est confié à la société QUIRIN SR EURL, 8 rue du Petit Colmar, 68280 SUNDHOFFEN, pour un montant annuel de 2.050, - € HT.

Décision Municipale en date du 27 janvier 2022 portant attribution du marché relatif aux fournitures de fleurs pour le cimetière. Le marché est confié à la société Horticole GOERGER de SAND, pour un montant total de 656,70 € HT.

Décision Municipale en date du 28 janvier 2022 portant attribution du marché relatif à l'acquisition de balconnières et jardinières en terre cuite. Le contrat est confié à la société TERRA GRENN by GM, Port Rhénan 68600 VOLGELSHEIM, pour un montant total de 4.235, - € HT.

Décision Municipale en date du 28 janvier 2022 portant attribution du marché relatif à la fourniture Horticoles pour les espaces verts. Le contrat est confié à la société TERRA GRENN by GM, Port Rhénan 68600 VOLGELSHEIM, pour un montant total de 6.502,29 € HT.

Décision Municipale en date du 1^{er} février 2022 portant acceptation d'un abonnement mobile supplémentaire dans le cadre de l'installation d'un panneau d'information, rue de la Gare. Le contrat est confié à la société Orange, représentée par l'Agence Entreprise Grand Est, Pôle Contrats, 100 avenue André Malraux, BP 89013, 57037 METZ cedex, pour un montant mensuel de 38,-€ HT, avec effet au 29 décembre 2021.

Décision Municipale en date du 04 février 2022 portant attribution de la prestation de service pour du balayage. Le marché est confié à l'entreprise Vogel de SCHERWILLER pour montant total estimatif de 8 865,-€HT, soit :

- Mise à disposition du camion – balayeuse aspiratrice : 102,- € HT l'heure
- Frais de décharge : 20,-€ HT la tonne
- Fourniture d'eau : 3,50 € HT le M3

Décision Municipale en date du 24 février 2022 portant acceptation de la convention relative à l'opération des travaux de mise en souterrain des réseaux d'Orange, rue de Taennelkreuz du n°1 au n°13 pour la phase 4.

Les frais d'ingénierie, génie civil, les études et les travaux de câblage s'élèvent à 4 273 €.

(5)

De décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour lesquelles une tarification a été arrêtée par délibération du Conseil

Décision Municipale en date du 26 janvier 2022 relative à la location de la Maison des Associations à la date suivante :

Club/Association	Locaux / jour	Prix de la location
Mme Marjorie BRUNSTEIN	Fête de famille – Dimanche 20 février 2022	60€

Décision Municipale en date du 26 janvier 2022 relative à la location de la Salle Alphonse HAAG à la date suivante :

Club/Association	Locaux / jour	Prix de la location
Les Veilleurs du Ramstein	Assemblée Générale, le samedi 05 février 2022	Gratuit
Harmonie Sainte Jeanne d'Arc	Concert d'Hiver le samedi 26 et dimanche 27 février 2022	Gratuit

Décision Municipale en date du 21 janvier 2022 relative à la délivrance des concessions accordées au cimetière communal :

Numéro	Concessionnaire	Type	Durée	Prix
1168	M. Daniel DONTENVILLE	Renouvellement Tombe	15 ans	150 €
1169	Mme Annette DAVID	Renouvellement Tombe	30 ans	250 €
1170	Mme Arlette SCHUTZ	Renouvellement Tombe	30 ans	250 €

1171	Mme Marie-Odile ANTONI	Renouvellement Tombe	30 ans	250 €
1172	M. Louis GUNTZ	Renouvellement Tombe	30 ans	250 €
1173	Mme Marthe HAAG	Renouvellement Tombe	15 ans	150 €
1174	Mme Marie-Christine PETER	Renouvellement Tombe	30 ans	250 €
1175	Mme Marguerite CARL	Renouvellement Tombe	15 ans	300 €
1176	Mme Erna KURTZ	Renouvellement Tombe	30 ans	400 €
1177	Mme Martine CASPAR	Renouvellement Tombe	30 ans	250 €
1178	M. Sébastien THOMANN	Renouvellement Tombe	30 ans	400 €
1179	M. Mathieu DANNER	Renouvellement Tombe	30 ans	400 €
1180	Mme Anne-Marie SCHNEIDER	Renouvellement Tombe	15 ans	150 €
1181	Mme Christiane MARBACH	Renouvellement Tombe	30 ans	250 €
1182	Mme Isabelle HOULLON STREICHER	Renouvellement Tombe	30 ans	250 €
1183	Mme Marie-France ENGEL	Attribution Tombe	30 ans	250 €

Décision Municipale en date du 25 janvier 2022 relative à la location de la Salle Alphonse HAAG à la date suivante :

Club/Association	Locaux / jour	Prix de la location
Les Amis d'Odile	Repas harengs - Dimanche 6 mars 2022	Gratuit
Mme Anne HUMLER	Fête d'anniversaire - Samedi 12 mars 2022	310 €
Groupama	AG - Lundi 14 mars 2022	250 €
Conseil de Fabrique	Rencontre Conseil de Fabrique le vendredi 25 mars 2022	Gratuit

Décision Municipale en date du 25 février 2022 relative à la location du préau de l'ancienne Ecole de Kientzville à la date suivante :

Club/Association	Locaux / jour	Prix de la location
M. Benoit SOLATGES	Fête privée le samedi 12 mars 2022	50€

Association Sports, Loisirs et Convivialité	Sortie vélos, marche en faveur des personnes en situation de handicap le dimanche 20 mars 2022	Gratuit
---	--	---------

Le Maire informe le Conseil que deux déclarations d'intention d'aliéner ont été présentées par Maîtres EBEL Valérie, BAZAINE Aurélie et que la Commune renonce à user du droit de préemption sur les biens suivants :

(15)

D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3, ceci pour la totalité des zones urbaines et d'urbanisations futures sous réserve de l'inscription de crédits suffisants au budget de la Commune

Numéro d'ordre	Situation du bien	Références cadastrales	Contenance	Nature	Zonage du P.L.U.	Observations particulières
22 R0002	19 rue de la Mairie	Section 03 Parcelle 01	00 a 86 ca	Bâti	UA	
22 R0003	22 rue des Rossignols	Section 31 Parcelles 238/90 242/43 244/43 249/89 255/89	04 a 13 ca 00 a 57 ca 00 a 02 ca 05 a 86 ca 06 a 89 ca	Bâti	UBk N	

(24)

D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Décision municipale en date du 31 janvier 2022 relative au renouvellement de l'adhésion à l'ANEV (Association Nationale des Elus de la Vigne et du Vin). Le montant de l'adhésion pour s'élève à 160 euros pour l'année 2022.

Décision municipale en date du 31 janvier 2022 relative au renouvellement de l'adhésion au CNVVF (Conseil National des Villes et Villages Fleuris). Le montant de l'adhésion s'élève à 175 euros pour l'année 2022.

Décision municipale en date du 31 janvier 2022 relative au renouvellement de l'adhésion l'US MEMORY Grand Est France. Le montant de l'adhésion s'élève à 10 euros pour l'année 2022.

A M. Hubert GUIOT, Conseiller Municipal, souhaitant quelques précisions relatives à la Décision Municipale du 24 février 2022 portant acceptation du projet de convention relative à l'opération de mise en souterrain des réseaux Orange dans la rue du Taennelkreuz pour la phase 4 du chantier, M. Philippe SCHEIBLING, Adjoint au Maire, rappelle qu'en matière de réseaux secs, 3 phases ont été réalisées en 2021, la phase 4, celle faisant l'objet de la Décision Municipale, est la dernière et donc fait l'objet d'une commande nouvelle pour un montant de 4.273, - €

DCM-2022-03-9

9. COMMUNICATIONS

M. Olivier SOHLER, Maire :

- M. Damien SCHREIBER-CORDON s'étant excusé pour la présente réunion, son intervention est reportée à une prochaine séance.
- Le Maire relève la reprise des activités et de la vie sociale. Aussi, les dates suivantes sont d'ores et déjà à noter dans les agendas respectifs :
 - Le 26 mars : Oschterputz
 - 07 mai : Journées Citoyennes
 - 22 mai : Fête du Village
 - 05 juin : SlowUp

Un tableau est mis à disposition des élus afin qu'ils puissent consigner leurs disponibilités pour ces diverses manifestations.

- Il indique également l'organisation le 29 mars prochain à 19h00 d'une réunion des Commissions réunies qui portera sur un sujet unique : l'aménagement de la BINN.
La réunion se tiendra à huit clos dans la salle du Conseil.

Mme Régine DIETRICH, Adjointe au Maire :

Dans le registre de la reprise des activités, Mme DIETRICH signale le retour des réunions du club de l'Age d'Or dès ce jeudi.

M. Philippe SCHEIBLING, Adjoint au Maire :

- Rue du Taennelkreuz :

Les travaux de réseaux sont en cours. En matière de voirie, les tranches 3 et 4 se poursuivront à compter de fin mars jusqu'à la rue Dieffenthal.

La croix actuellement centrale sera déplacée pour créer un effet de chicane.

A M. Hubert GUIOT, Conseiller Municipal, demandant si les riverains sont informés du projet, M. Philippe SCHEIBLING, Adjoint au Maire, indique qu'il y a lieu de voir avec le Maire si une telle réunion pourrait s'organiser aux vues des circonstances sanitaires actuelles.

- A M. Guy ENGEL, Conseiller Municipal, s'interrogeant quant à l'état de propriété de la croix M. Philippe SCHEIBLING, Adjoint au Maire, précise qu'elle est sur le domaine public et par voie de conséquence appartient à la commune.

Mme Gwenaëlle RUHLMANN, Adjointe au Maire :

- En charge de l'organisation du Frierhjoer qui aura lieu le 27 mars prochain, Mme Gwenaëlle RUHLMANN, laisse la parole à M. Dominique WAEGELL, Conseiller Municipal, animateur de la soirée.

M. Dominique WAEGELL informe les élus que, pour la première fois, cette manifestation sera organisée un dimanche soir à 17 h. Le programme est proche de celui d'avant Covid et comporte une intervention de jeunes, d'historiens, des Veilleurs du Ramstein et du Conseil Municipal qui montera sur scène pour interpréter une pièce d'Alphonse GLOCK et clôturer la soirée qui sera bouclée aux environs de 20h00.

Une petite restauration sera proposée et les « valeurs sûres » ont été retenues telles que les bretzels et les knacks.

Il rappelle également que la veille au matin, soit le samedi 26 mars, est programmé l'Osterputz.

Mme Gwenaëlle RUHLMANN, Adjointe au Maire, précise que l'association des Veilleurs, destinataire du bénéfice de la soirée, aideront à la logistique.

Elle rappelle également que la veille au matin, soit le samedi 26 mars, est programmé l'Osterputz.

- Un rassemblement en soutien à l'Ukraine est organisé par le Conseil Municipal des enfants jeudi prochain à 17h00.

L'idée est d'associer la Communauté Emmaüs, appuyant sur le nombre important de nationalités représentées au sein de l'établissement, a priori au nombre de 25.

Le rendez-vous est fixé sur le site de l'école élémentaire. Communication en a été faite aux parents par le biais du cahier de liaison.

Le site a été choisi car en dehors de toute circulation.

Mme FAESCH, habitante de Kientzville et originaire du pays, a été contactée et a confirmé sa présence. Elle parlera de l'Ukraine et les enfants liront quelques textes choisis. Les participants ont été conviés à amener un tissu jaune ou bleu.

M. Michel CORBIN, Conseiller Municipal Délégué :

- Manifestations :

M. Michel CORBIN, Conseiller Municipal Délégué, rejoint les propos du Maire relevés en début de séance et se dit ravi tout comme les associations du mouvement de reprise des activités pour lesquelles l'engagement de bénévoles est indispensable.

Aussi, la MJC a annoncé le lancement du marché aux puces programmé le 03 avril prochain, manifestation à laquelle elle associe d'autres associations pour la première fois.

Outre les manifestations déjà évoquées, diverses autres activités sont annoncées :

- Ville en selle reviendra en juin prochain
- Le Hk putz annulé en 2021 revient à l'initiative de la CCTA le 3 avril.
- Le SlowUp pour lequel des besoins en signaleurs amèneront très rapidement à échanger avec élus, associations et autres bénévoles.
- Le Tour d'Alsace le 28 juillet
- Le forum des associations à l'Automne, ...

- L'ASLC a également lancé une invitation pour le 20 mars prochain pour une manifestation en soutien et avec la participation de personnes handicapées de 7h30 à 13h00. Différents circuits seront proposés à pieds, vélos,...

- Rue Ste Odile :

Depuis quelque temps, les riverains de cette rue subissent les nuisances liées au développement des activités d'Emmaüs, notamment celles liées au traitement des métaux.

Ainsi sont pointées les nuisances sonores dans le quartier et les flux de camions sans respect de tonnage ainsi que leurs vitesses. Une rencontre avait été organisée à l'été 2021 avec les responsables du site qui alors s'étaient engagés à contribuer à réduire les nuisances liées aux activités. Quelques améliorations ont été constatées mais le projet n'a toujours pas été présenté aux riverains, et ce malgré les promesses. Les voisins les plus directs tout en affirmant leur soutien à l'activité sociale d'Emmaüs, attendent que les activités inadaptées à la localisation du site et la circulation inappropriée puissent être stoppées dans les plus brefs délais.

Le Maire confirme que des études d'amélioration de la situation ont été engagées.

Dans le cadre de l'objectif de réduction des nuisances sonores, des propositions ont été produites en relation avec la DREAL en charge de l'instruction et la délivrance des autorisations.

Un projet de réaménagement du site en matière de circulation poids lourd est mené en parallèle, le sujet étant lié à la limitation du tonnage des véhicules empruntant le pont de la rue Ste Odile.

Des propositions de travaux conséquents vont arriver et toute étude sera examinée en Commission voirie en premier lieu.

M. Philippe SCHEIBLING, Adjoint au Maire, confirme que les études d'accès par la Place de la Gare sont en réflexion pour éviter la rue Ste Odile.

Dans un avenir plus long, l'accès général au site est envisagé par la rue de la Gare. Se pose bien évidemment le problème du passage de l'Aubach. Un avis de la CEA sera également nécessaire car elle est concernée par la route départementale. La mise en œuvre de ce projet prendra toutefois un certain temps.

Mme Régine DIETRICH, Adjointe au Maire, indiquant faire partie du Conseil d'Administration de la Communauté, confirme que le projet avance bien.

M. Philippe SCHEIBLING informe également les élus que le dossier de réaménagement de la Gare est lancé. Il comporte un projet d'installation de locaux pour la vente en ligne ainsi que la location de matériel.

A la question de M. Michel CORBIN du maintien de l'activité bruyante, M. Philippe SCHEIBLING confirme que le projet consiste en un réaménagement du site.

Mme. Régine DIETRICH souligne que des relevés d'intensité sonore ont été réalisés et que la situation n'est pas si grave que cela.

Elle précise en outre que la villa Kientz sera quant à elle utilisée pour un accueil culturel. Il est prévu un très beau projet. L'espace changera beaucoup et sera plus accueillant.

Entrée de M. Bruno GLOCK, Adjoint au Maire.

DCM-2022-03-10

10. VŒUX-DIVERS

M. Dominique WAEGELL, Conseiller Municipal :

- Faisant suite à l'article paru dans la presse locale relatif au SMICTOM et la prise de décisions du Comité Directeur pour 2023, diverses précisions sont communiquées.

Pour ce qui concerne l'année 2022, rien ne change. Ni en ce qui concerne le nombre de levées ni en ce qui concerne le nombre de passages en déchetterie. Seule une augmentation de 2%, inférieure à l'inflation, sera appliquée notamment pour compenser toutes les évolutions réglementaires.

A compter du 1^{er} janvier 2023, les emballages de tous types devront être déposés dans la poubelle jaune (films, plastiques, pots de yaourt, ...). Le nombre de levées des récipients gris pris en compte dans la redevance de base passera de 36 à 18 unités, Cette réduction se base sur l'étude des volumes actuels de plastiques inclus dans les bacs gris et concernés par le transfert aux récipients jaunes.

Le camion passera encore toutes les semaines pour ne pas perturber les usagers. Cette situation n'impliquera pas autant d'économies que si un passage tous les quinze jours avait été acté, mais des économies substantielles sont espérées avec un agrandissement des tournées et sous réserve de l'évolution des tarifs des carburants.

A Mme Karine VOGELISEN, Conseillère Municipale, demandant si la redevance allait baisser, M. Dominique WAEGELL indique au contraire avoir un espoir pour qu'elle ne doive être augmentée.

Toutefois, il rappelle que le CSDND de Châtenois est amené à fermer en 2023. Les déchets habituellement enfouis seront donc incinérés, induisant de facto un coût supplémentaire (notamment taxes et carburants). Les instances avaient anticipé de longue date cette fermeture, provisionné des crédits nécessaires aux travaux afin d'en limiter l'impact.

M. Dominique WAEGELL précise que la hausse de 2% annoncée maintient l'augmentation en dessous du niveau d'inflation. Donc en euros constants, depuis environ dix ans, on pourrait même dire que le SMICTOM coûte de moins en moins cher en euros constants.

Pour M. Guy ENGEL, Conseiller Municipal, il semble facile de dire cela si le niveau de service baisse.

M. Dominique WAEGELL indique qu'aujourd'hui les déchets deviennent un produit de luxe et relève que la redevance moyenne, qui est d'environ 250,- euros, est largement inférieure au gaspillage alimentaire qui se situe environ à 350,- €/an/foyer selon les études réalisées.

Pour Mme Nadine VOLK, Conseillère Municipale, le nombre de 18 levées est trop faible, notamment en été en raison de la chaleur qui implique une vidange régulière.

M. Dominique WAEGELL indique que dans certains secteurs leur nombre est même en deçà. Pour ce qui est des odeurs, et si le bac ne comporte pas de couches, il n'y a pas de raison que la poubelle grise ne sente. Il ajoute que les biodéchets, composés à 90% d'eau, ont d'ailleurs déjà été dégagés des poubelles grises.

Pour Mme Régine DIETRICH, Adjointe au Maire, les gens font déjà des efforts en achetant leurs aliments en vrac par exemple.

Mme Karine VOGELISEN, Conseillère Municipale, indique ne pas comprendre. En mettant davantage de produits dans le bac jaune, cela implique davantage de possibilités de valorisation pour le SMICTOM et cela pourrait conduire à une incidence sur les redevances qui pourraient même être revues à la baisse.

M. Dominique WAEGELL précise que des aides existent pour soutenir le tri. Cependant, pour certains produits le soutien n'est pas suffisant car les filières ne sont pas toutes rentables à court terme. Pour assumer les nouvelles dispositions, le SMICTOM a été contraint d'investir dans une machine de quatre à cinq millions d'euros qu'il faut donc financer.

Pour Mme Christelle HIRSCHMANN, Conseillère Municipale, ces mesures devraient être réfléchies et anticipées.

M. Dominique WAEGELL indique que le SMICTOM travaille dans l'esprit de diversification de ses ressources. D'autres projets sont dans les tiroirs, comme la création d'une ferme solaire par exemple notamment au niveau du CSDND, et sans qu'il y ait de projet en matière de méthanisation.

Il ajoute encore que des discussions sérieuses sont enfin en cours avec COLMAR au sujet de l'incinérateur qui y est exploité, et ce grâce à une mise en contact relativement récente, et enfin productive.

M. Bruno GLOCK, Adjoint au Maire, demande ce qu'il faut-il penser des gros 4x4 qui s'arrêtent déposer leurs sachets aux bornes de biodéchets. Où est la mesure ? Faut-il calculer la pollution ou s'arrête-t-on à l'image dégagée ? M. Dominique WAEGELL précise qu'un biodéchet jeté dans la poubelle grise part dans un incinérateur à Schweighouse, Strasbourg ou Belfort. Composés à 90% d'eau, ces déchets nécessitent énormément d'énergie pour un très mauvais bilan écologique.

Mme Christelle HIRSCHMANN relève l'état des alentours des bornes d'apport volontaires rue du Riesling. Les agents communaux ont bien nettoyé les abords récemment mais très souvent on y trouve de tout.

M. Dominique WAEGELL y passe régulièrement et confirme que quelque fois le site ressemble à une annexe de la déchèterie.

M. Philippe SCHEILING, Adjoint au Maire, tempère indiquant que cet endroit engendre moins de gêne pour les voisins au vu de sa situation.

Mme Gwenaëlle RUHLMANN, Adjointe au Maire, relève également l'état de saleté régulier des bornes et abords à proximité de la bibliothèque.

M. Gérald DILLESEGER, Conseiller Municipal :

- Le 02 février dernier s'est tenue en Mairie une réunion avec les représentants de RTE et ceux de l'ADEAP au sujet de la plantation de cyprès organisée le 18 mai 2019.

Il s'avère que les terrains sur lesquels ont été plantés ces arbres appartiennent à 80 % à RTE et 20% à ENEDIS.

Un courrier avait été envoyé à ce sujet cinq jours avant l'opération de plantation et comportait un avis défavorable ; courrier arrivé deux jours après l'intervention fusse-t-il le préciser.

RTE exige donc aujourd'hui le transfert d'une partie de ces cyprès mais s'engage en contre partie à débroussailler.

Est en attente la précision concernant la zone à transplanter, donc à savoir sur les 800 plants mis en terre combien sont à transplanter. Sachant que le système racinaire s'est développé depuis, il y a lieu d'y procéder rapidement plutôt que d'attendre une ou deux années de croissance supplémentaires.

Seuls les cyprès plantés le long du SMICTOM ne posent pas de problème. En effet, ceux-ci sont sur terrain communal.

Actuellement et dans l'attente de précisions, tout le monde est dans une demie impasse mais des travaux sont à prévoir.

Au Maire souhaitant connaître le nombre de cyprès concernés, M. Gérald DILLESEGER indique environ 300 et rajoute que le déplacement d'une ligne haute tension aura un coût de plus de 100.000.-€. Le choix est donc vite fait indique le Maire !

- Brigades Vertes.

- Comme repris dans un article de la presse locale les Brigades Vertes vont peut-être s'installer à Villé. M. Gérald DILLESEGER, Conseiller Municipal, prend cette décision comme un échec personnel puisqu'il s'était fortement investi dans ce projet depuis plusieurs années. Il avait organisé une présentation en Municipalité il y a quelques années et était en relation avec le directeur d'alors M. MONTINARI.

La Commune a quant à elle procédé au réaménagement de l'ancienne Frimousse à cet effet et y a engagé des frais. Il souhaite tout particulièrement connaître dans quelles conditions s'est opéré ce choix et ce qui a fait pencher la balance.

Le Maire précise que des réunions sont encore en cours. Le choix s'est fait après quelques interventions politiciennes locales malencontreuses.

Il indique et redit que la délibération a donné lieu à des conditions et qu'une réunion aura encore lieu prochainement.

M. Bruno GLOCK, Adjoint au Maire :

-Forêt :

- Courant février, 3000 arbres dont 1000 cèdres, douglas et chênes ont été plantés comme convenu dans le massif. La mise en place de la clôture du dispositif a également été posée. Le solde des arbres à planter est en attente. Il y a lieu de faire un point à l'automne après analyse des conditions météorologiques estivales.

Au Maire qui indique avoir constaté l'étendue de l'imposant travail effectué sur site, M. Bruno GLOCK rappelle que la parcelle concernée comporte une surface de 3 ha.

- Kientzville :

M. Bruno GLOCK rappelle qu'une coupe sanitaire avait été organisée il y a quelque temps entre la rue des Loriots et la rue des Merles.

Quelques petits lots avaient été constitués et attribués. Les riverains des dites rues, sous l'initiative et le contrôle de M. Maurice GOETTEL MANN, ont planté quelque 200 à 250 arbres et arbustes dont 50 ont été financés par la Commune.

Diverses essences ont été mises en terre afin de respecter une certaine diversité.

Il s'agit de chênes rouges, érables planes, tilleuls, acacias,....

Les plus vifs remerciements sont adressés à l'équipe de bénévoles qui est intervenue.

- Château du Ramstein

Suite à une réunion en présence de M. WERHLE du GERRIS et de M. BICK , il est programmé le 19 mars prochain une journée de travail pour la mise en œuvre des mesures compensatoires demandées dans le cadre des travaux menés au Ramstein.

Si l'un ou l'autre élu présent devait être intéressé, rendez-vous est donné à 8h30 à la Huhnelmühle.
Les Veilleurs seront bien entendu présents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.

Michel CORBIN
Secrétaire

Olivier SOHLER
Maire

